

GAGNEZ GROS AVEC PROGRESSIVE

RÈGLEMENT OFFICIEL

Le concours « **GAGNEZ GROS AVEC PROGRESSIVE** » (le « **concours** ») est organisé par JAMIESON WELLNESS, INC, 1 Adelaide Street East Suite 2200, Toronto, Ontario, M5C 2V9 (l'« **organisateur** ») et est administré par Snipp Interactive inc., 6708 Tulip Hill Terr., Bethesda, MD 20816 (l'« **administrateur du concours** »). L'organisateur est responsable du concours, de son organisation et du présent Règlement officiel (le « **Règlement** »).

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER AU CONCOURS OU POUR GAGNER UN PRIX. L'ACHAT D'UN PRODUIT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER UN PRIX. NUL À L'EXTÉRIEUR DU CANADA ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU LE LIMITE. CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS DU CANADA ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES. N'Y PARTICIPEZ PAS SI VOUS N'ÊTES PAS ADMISSIBLE OU SI VOUS N'ÊTES PAS AU CANADA AU MOMENT D'Y PARTICIPER. VEUILLEZ LIRE LE RÈGLEMENT ATTENTIVEMENT, CAR IL LIMITE VOS DROITS ET VOS RECOURS DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UN DIFFÉREND.

- 1. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :** En participant au concours, chaque participant (individuellement, un « **participant** »; collectivement, les « **participants** ») accepte et convient sans condition de se conformer au Règlement et de respecter les décisions de l'organisateur et de l'administrateur du concours, lesquelles sont définitives et exécutoires pour toute question relative au concours.
- 2. DURÉE DU CONCOURS :** Le concours débute le 2 octobre 2024 à 0 h, heure de l'Est, et se termine le 16 décembre 2024 à 23 h 59, heure de l'Est (la « **durée du concours** »).
- 3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :** Le concours est ouvert à tous les résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation. Sont exclus du concours les employés, agents, représentants, dirigeants et administrateurs de l'organisateur, de chacun et chacune de ses filiales, sociétés affiliées, sociétés mères, agences de publicité et de promotion, commanditaires et fournisseurs de services liés au présent concours, et de toute autre partie directement associée à la tenue du concours (les « **entités du concours** »), de même que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint en droit ou de fait et toute personne résidant avec un de ces employés, agents, représentants, dirigeants et administrateurs (avec ou sans lien de parenté).

Par sa participation au concours, le participant : a) convient d'être lié par le Règlement ainsi que par les interprétations que fait l'organisateur du Règlement et par les décisions de l'organisateur; b) confirme qu'il se conforme au Règlement; c) déclare et garantit qu'il répond à tous les critères d'admissibilité énoncés dans le Règlement; d) convient de se conformer à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux ou territoriaux et locaux applicables; e) reconnaît que le concours n'est aucunement commandité, avalisé ou administré par Popeye's Suppléments ni associé à Popeye's Suppléments; f) convient d'indemniser et d'exonérer de toute responsabilité les entités du concours et Popeye's Suppléments à l'égard de toute obligation découlant de sa participation au concours ou ayant quelque lien que ce soit avec cette participation, et de renoncer à tout droit d'intenter une réclamation, une action ou une poursuite contre les entités du concours. Cette renonciation s'applique, sans toutefois s'y limiter, à l'ensemble des réclamations, demandes, dommages-intérêts et causes d'action pour lésion personnelle, mort ou dommages corporels ou matériels, vol, perte ou tout autre préjudice subi ayant un lien direct ou indirect avec la participation du participant au concours ou avec la réception ou l'acceptation, le rachat, la possession, l'utilisation ou le mésusage des prix (selon la définition ci-après), ainsi qu'à toute autre réclamation fondée, notamment, sur la diffamation, les droits de publicité, l'invasion de la vie privée, la violation de droit d'auteur, la violation de marque de commerce ou toute autre cause d'action relative à la propriété intellectuelle ou autre.

- 4. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS :** AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER AU CONCOURS OU POUR GAGNER UN PRIX. L'ACHAT D'UN PRODUIT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER UN PRIX.

Il y a deux (2) façons de soumettre une participation au concours (une « **participation** »), pour un maximum de cinq (5) participations par participant pour toute la durée du concours, toutes méthodes de participation confondues :

- a) Option avec achat :** Pour participer au concours, achetez, lors d'une même transaction, au moins un (1) des produits de marque Progressive^{MC} dont la liste est donnée à l'annexe A ci-dessous (chacun étant un « **produit** »).

participant »), entre le 2 octobre 2024 et le 2 décembre 2024 (la « **période d'achat** ») dans n'importe quel magasin virtuel ou physique Popeye's Suppléments au Canada (chaque magasin virtuel ou physique étant un « **détaillant participant** » et chaque achat, un « **achat admissible** »), puis, au cours de la durée du concours, à votre choix : i) soit inscrivez-vous en ligne dans le site Web accessible à l'adresse www.progressive-popeyes-rewards.com (le « **site Web** »); ii) soit transmettez l'image du reçu par courriel à submission@progressive-popeyes-rewards.com, puis suivez les instructions reçues et achevez le processus d'inscription en ligne dans le site Web.

Lors de l'inscription, le participant doit : i) inscrire ses prénom, nom de famille, adresse civique, ville, province ou territoire, code postal et adresse de courriel; ii) sur demande, téléverser une photo (un document de format PNG, JPEG, PDF ou TIFF d'une taille maximale de 10 Mo) où le reçu de caisse de l'achat admissible est visible dans son intégralité (une « **image du reçu** »), y compris le nom du détaillant participant et la date d'achat. Les participants sont fortement encouragés à supprimer ou masquer tout renseignement personnel figurant sur l'image du reçu.

LE PARTICIPANT EST TENU DE CONSERVER L'ORIGINAL DU REÇU DE CAISSE. L'organisateur se réserve le droit de demander l'original du reçu de caisse aux fins du concours à des fins de vérification approfondie à tout moment et pour tout motif.

Des frais de transmission de données standards peuvent s'appliquer aux participants qui choisissent de participer au concours à l'aide d'un appareil mobile. Veuillez vous informer des tarifs et des conditions de votre plan de services auprès de votre fournisseur de services avant de participer au concours avec votre appareil mobile.

- b) Option sans achat :** Si vous souhaitez recevoir une participation au concours sans faire d'achat, veuillez procéder comme suit : écrivez sur une feuille de papier, en caractères d'imprimerie, vos prénom, nom de famille, adresse postale complète (y compris le code postal), adresse de courriel valide et numéro de téléphone, ainsi qu'une lettre originale d'au moins cinquante (50) mots dans laquelle vous expliquez pourquoi vous voulez participer au concours, et mettez le tout à la poste dans une enveloppe affranchie adéquatement en timbres-poste canadiens (la « **demande de participation sans achat** »), à : « GAGNEZ GROS AVEC PROGRESSIVE », a/s de Snipp Interactive Inc., C.P. 34565, Place Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec) H4R 2P4, Canada.

Une fois que votre demande de participation sans achat valide et admissible aura été reçue conformément au Règlement, vous recevrez automatiquement une (1) participation par demande de participation sans achat valide. Pour être valide et admissible, la demande de participation sans achat doit : i) être reçue individuellement dans une enveloppe adéquatement affranchie en timbres-poste canadiens; ii) avoir été mise à la poste pendant la durée du concours, le cachet de la poste faisant foi, et être reçue au plus tard le 16 décembre 2024; iii) contenir tous les renseignements indiqués ci-dessus. L'organisateur se dégage de toute responsabilité à l'égard des demandes de participation sans achat perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, mal acheminées, tardives ou détruites.

4.1 DÉCLARATIONS DU PARTICIPANT : En soumettant une participation, vous déclarez et garantissez ce qui suit : 1) la participation ne contrevient à aucun droit de propriété intellectuelle d'une tierce partie, visant notamment une marque de commerce ou du matériel protégé par le droit d'auteur, elle ne contrevient aux droits personnels et de propriété d'aucune personne, et elle n'est ni offensante, ni obscène, ni grossière, ni diffamatoire, ni menaçante, ni harcelante, ni dénigrante, ni de mauvais goût sous quelque aspect que ce soit; 2) la participation ne contient ni virus informatique ni aucun autre code ou programme informatique conçu pour interrompre le concours, le détruire ou en limiter la fonctionnalité; 3) la participation est votre œuvre originale et vous détenez tous les droits nécessaires à son égard.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité quant à l'ensemble des réclamations fondées sur la violation de droits de publicité, la diffamation, l'invasion de la vie privée, la violation du droit d'auteur, la violation d'une marque de commerce ou toute autre cause d'action relative à la propriété intellectuelle à l'égard de toute participation soumise. En participant au concours, chaque participant : i) convient de libérer, indemniser, dégager, défendre et exonérer l'organisateur, les entités du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants et ayant droits respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») à l'égard de toute réclamation ou obligation découlant de sa participation au concours ou relative à celle-ci; ii) accorde à l'organisateur la licence et le droit non exclusifs, illimités, libres de droits et irrévocables d'utiliser, publier, afficher, produire, exécuter, convertir, adapter, présenter publiquement,

communiquer au public, céder, soumettre à une sous-licence, éditer, modifier, traduire, reproduire, éliminer, diffuser ou utiliser de toute autre manière la participation, en tout ou en partie, dans quelque forme de média actuellement connue ou développée ultérieurement, y compris, sans s'y limiter, dans le cadre envisagé dans le Règlement ou dans toute publicité ou promotion créée par l'organisateur sous quelque forme et dans quelque média que ce soit afin de promouvoir le concours ou de futurs concours similaires à celui-ci, sans examen, avis, approbation ni contrepartie; iii) renonce à tous les droits moraux relatifs à sa participation en faveur de l'organisateur; iv) déclare et garantit à l'organisateur qu'il a le pouvoir de lui accorder les droits accordés en vertu du Règlement, y compris, sans s'y limiter, la licence non exclusive décrite ci-dessus.

Les participations deviennent la propriété de l'organisateur et ne sont pas retournées à l'expéditeur. Les parties exonérées ne sont pas responsables des participations perdues, en retard, illisibles, incomplètes, invalides, inintelligibles, mal acheminées, techniquement corrompues ou déformées, qui seront disqualifiées, ni des problèmes d'origine mécanique, humaine ou électronique. Les parties exonérées ne sont pas responsables des renseignements incorrects ou imprécis contenus dans les participations, que l'erreur ait été causée par un équipement ou une programmation associés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci, ou par une erreur technique ou humaine survenue lors de l'envoi d'un courriel ou du traitement des participations au concours. Les entités du concours se dégagent de toute responsabilité ou obligation à l'égard des erreurs, omissions, interruptions, suppressions, vols, destructions, accès non autorisés et modifications touchant des participations. Seules les participations entièrement remplies sont admissibles. Les entités du concours ne sont pas responsables des changements d'adresse de courriel, d'adresse postale ou de numéro de téléphone des participants. Dans l'éventualité d'un différend relatif à l'identité de la personne ayant soumis une participation, la participation est réputée avoir été soumise par la personne au nom de laquelle le compte de courriel est enregistré, pourvu que cette personne réponde à tous les critères d'admissibilité énoncés dans le Règlement.

- 5. LIMITE DU NOMBRE DE PARTICIPATIONS :** Chaque participant a droit à un maximum de cinq (5) participations pendant toute la durée du concours, quelle que soit la méthode de participation employée. Pour plus de certitude et pour dissiper tout doute, vous ne pouvez utiliser qu'une (1) adresse de courriel pour participer au concours, et il est interdit à plus d'un participant d'utiliser le même compte de courriel. Si l'organisateur découvre (sur la base de preuves ou d'informations mises à sa disposition ou découvertes par lui) qu'un individu a tenté : i) soit d'obtenir plus de cinq (5) participations (quelle que soit la méthode de participation employée); ii) soit d'utiliser plusieurs noms, identités ou adresses de courriel, ou un système ou programme automatisé ou robotisé, une macro, un script, ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par l'organisateur de la lettre et de l'esprit du Règlement, afin de participer de quelque façon au concours ou d'en perturber la tenue; alors cette personne pourra être disqualifiée du concours, à la seule et entière discrétion de l'organisateur. Pour ce qui est des demandes de participation sans achat, l'organisateur n'accepte qu'une (1) lettre par enveloppe et par participant.
- 6. TRAITEMENT DES IMAGES DE REÇUS :** Le traitement d'une image de reçu peut prendre deux (2) jours ouvrables à compter du moment où l'image de reçu parvient à l'administrateur du concours. À la suite du traitement de l'image de reçu d'un participant, celui-ci reçoit un avis par courriel uniquement si l'image de reçu a été invalidée. L'avis indique la raison pour laquelle l'image de reçu n'a pas pu être traitée à ce moment-là, comme le détermine l'administrateur du concours à sa seule et entière discrétion. Le participant a la responsabilité de vérifier le compte de courriel ou de téléphone utilisé pour un tel avis, y compris la boîte de réception et les dossiers de courriel. Les entités du concours se dégagent de toute responsabilité à l'égard des communications électroniques qui ne peuvent être acheminées, quelle qu'en soit la raison, notamment (mais sans s'y limiter) à la suite de toute forme de filtrage actif ou passif ou d'un espace insuffisant dans la boîte de réception de courriel ou de messages téléphoniques du participant pour recevoir des messages par courriel ou d'autres communications. Toutes les images de reçus deviennent la propriété des entités du concours et ne sont pas retournées à l'expéditeur. Le concours est nul là où la loi le soumet à des taxes ou impôts, l'interdit ou le limite. Les reçus obtenus par des moyens illicites ou illégitimes (c'est-à-dire autrement que dans le cadre de l'achat de produits participants à un détaillant participant) sont nuls. **Les reçus impossibles à valider pour quelque raison que ce soit sont rejetés, comme le détermine l'organisateur à son entière discrétion.** Uniquement à titre d'exemple (la liste ci-dessous n'étant pas exhaustive), un reçu est rejeté : i) s'il échoue à franchir les mesures de détection des fraudes; ii) s'il est non autorisé ou faux, ou s'il a été obtenu de façon illégitime; iii) s'il contient un message, un code ou toute autre marque non reconnus par les acteurs de la campagne; iv) s'il contient des erreurs d'impression ou autres; v) s'il est illisible ou vierge; vi) s'il a déjà été utilisé; vii) s'il reflète l'utilisation d'un nombre de reçus supérieur à la limite autorisée; viii) si sa présentation ou sa soumission est incorrecte ou incomplète.
- 7. VÉRIFICATION :** Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification, à tout moment et pour tout motif. L'organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (dans une forme acceptable pour l'organisateur, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement), à l'une ou plusieurs des fins suivantes : i) pour vérifier l'admissibilité d'un individu à participer au concours;

ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'une participation, d'une demande de participation ou de l'information soumise (ou prétendument soumise) aux fins du concours; iii) à toute autre fin que l'organisateur, à sa seule et entière discrétion, estime nécessaire à l'administration du concours selon son interprétation de la lettre et de l'esprit du Règlement. Tout participant qui échoue à fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de l'organisateur dans le délai indiqué par celui-ci peut être disqualifié, à la seule et entière discrétion de l'organisateur. Seul le dispositif de chronométrage de l'organisateur sert à déterminer l'heure aux fins du concours.

Disqualification. Les participants doivent respecter les conditions suivantes sous peine de disqualification et d'annulation de leur participation :

- Les participants doivent utiliser une adresse de courriel valide.
- Il est interdit à plus d'un participant d'utiliser la même adresse de courriel.
- Chaque participant a droit à un maximum de cinq (5) participations ou demandes de participation pendant toute la durée du concours, quelle que soit la méthode de participation employée.
- Chaque participant doit utiliser la même adresse de courriel en tout temps pendant la durée du concours.
- L'utilisation de plus d'une (1) adresse de courriel entraîne automatiquement la disqualification.
- La création de plus d'un compte par le même participant entraîne sa disqualification.

8. PRIX, VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL (VAD) ET PROBABILITÉS

Les prix à gagner, le nombre de prix et leur valeur approximative au détail se déclinent comme suit :

- a) un (1) « grand prix » comprenant : i) un (1) chèque physique de 5 000 \$ CA; ii) une provision de un (1) an en produits VegeGreens + Multi + Vitamine D (VAD : 5 795 \$ CA);
- b) un (1) « premier prix » comprenant : i) un (1) chèque physique de 3 000 \$ CA; ii) une provision de un (1) an en produits VegeGreens + Multi + Vitamine D (VAD : 3 795 \$ CA);
- c) un (1) « deuxième prix » comprenant : i) un (1) chèque physique de 2 000 \$ CA; ii) une provision d'un (1) an en produits VegeGreens + Multi + Vitamine D (VAD : 2 795 \$ CA).

La VAD totale de tous les prix est de 12 385 \$ CA.

Limite de un (1) prix par participant pour toute la durée du concours.

Chaque prix doit être accepté tel quel. Les prix ne sont ni transférables, ni cessibles, ni échangeables contre des espèces (sauf si l'organisateur l'autorise expressément, à sa seule et entière discrétion). Aucun remplacement n'est autorisé, sauf à la discrétion de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de substituer à un ou plusieurs prix un prix d'une valeur égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, à la seule et entière discrétion de l'organisateur, un prix en espèces. Toute image d'un prix dans le matériel de promotion n'est présentée qu'à des fins d'illustration et peut différer de l'article ou des articles exacts offerts en prix.

Les prix non réclamés ne seront pas décernés. Les taxes et impôts applicables aux prix relèvent de la responsabilité exclusive des gagnants. La probabilité de gagner un prix dépend du nombre total de participations admissibles reçues conformément au Règlement pendant la durée du concours.

Le grand prix, le premier prix et le deuxième prix seront livrés à l'adresse postale physique des gagnants confirmés dans les six (6) semaines suivant la confirmation de leur admissibilité à gagner un prix.

De plus, la portion des prix consistant en une provision de un (1) an en produits VegeGreens + Multi + Vitamine D est assujettie aux conditions générales suivantes ainsi qu'à toute autre condition pouvant accompagner leur envoi :

- La provision de un (1) an en produits sera acheminée par la poste à l'adresse postale fournie par chaque participant gagnant dans les six (6) semaines suivant la confirmation de son admissibilité à gagner un prix et la communication et la confirmation par le gagnant de l'adresse postale de livraison du produit.
- L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de plus de trois (3) prix. Si, à cause d'erreurs informatiques, mécaniques, typographiques, d'impression, de production, d'envoi ou autres, le nombre de réclamations de prix valides est supérieur au nombre de prix offerts indiqué aux présentes, l'organisateur se réserve le droit de

décerner le nombre de prix indiqué aux présentes par tirage au sort entre toutes les réclamations de prix admissibles, non suspectes et valides reçues pour le prix en question.

Aucune des parties exonérées ne fait de déclaration ou de garantie expresse ou implicite à l'égard de la qualité ou de l'adéquation d'un prix décerné dans le cadre du concours. Dans toute la mesure où la loi l'autorise, chaque participant sélectionné comprend et accepte qu'il ne pourra ni demander un remboursement ni exercer un recours juridique ou en equity contre l'organisateur et les parties exonérées, quelles qu'elles soient, dans l'éventualité où le prix qui lui est décerné serait insatisfaisant pour quelque raison que ce soit ou inapproprié à ses fins particulières.

- 9. SÉLECTION DES GAGNANTS ET AVIS AUX GAGNANTS :** Le ou vers le 20 décembre 2024 à 14 h (heure de l'Est), trois (3) gagnants potentiels en tout seront sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les participations valides reçues pendant la durée du concours. Le tirage sera effectué aux bureaux de l'administrateur du concours, à Detroit, au Michigan (États-Unis). L'ordre de sélection des gagnants potentiels de prix sera le suivant : un (1) gagnant du grand prix; puis un (1) gagnant du premier prix; enfin, un (1) gagnant du deuxième prix. Les prix seront décernés à la condition que le nombre de participations qualifiées reçues soit suffisant. Les gagnants potentiels seront avisés par courriel, par téléphone et/ou par la poste, aux coordonnées fournies ou recueillies au moment de la participation. L'organisateur n'a aucune obligation à l'égard d'un avis au gagnant qui serait perdu, intercepté ou non reçu par un gagnant potentiel pour quelque raison que ce soit. Si malgré des efforts raisonnables, un gagnant potentiel ne répond pas dans les cinq (5) jours civils suivant la première tentative d'avis, ou si le prix ou l'avis au gagnant est retourné à l'expéditeur parce qu'il n'a pas été réclamé ou qu'il n'a pas pu être livré au gagnant potentiel, ce gagnant potentiel perdra son prix et un autre gagnant pourra être sélectionné, si le temps le permet. L'organisateur, à son entière discrétion, tentera de contacter jusqu'à trois (3) gagnants potentiels d'un prix conformément à la procédure ci-dessus, après quoi le prix en question pourra ne pas être décerné s'il demeure non réclamé.

AUCUN GAGNANT POTENTIEL N'EST UN GAGNANT TANT QUE L'ORGANISATEUR N'A PAS DÉCLARÉ OFFICIELLEMENT QUE LE GAGNANT POTENTIEL EST UN GAGNANT CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT.

Heure officielle. Les serveurs de l'administrateur du concours sont l'instrument officiel de détermination de l'heure aux fins du concours. L'heure à laquelle une participation est reçue par l'administrateur du concours est réputée être l'heure à laquelle elle est reçue par le serveur de courrier ou le serveur Web de l'administrateur du concours (selon le cas), comme déterminée par l'horloge de ce serveur.

Chaque gagnant potentiel sera tenu de signer et de retourner, dans les dix (10) jours suivant la première tentative d'envoi de l'avis, un exemplaire original signé du Formulaire de déclaration et de renonciation et de tout document juridique supplémentaire qui lui sera fourni et, là où la loi l'autorise, un consentement à la publicité. Dans ces documents, le gagnant potentiel doit notamment : i) répondre à une question d'arithmétique (sans aucune assistance mécanique, électronique ou autre); ii) confirmer sa conformité au Règlement; iii) reconnaître son acceptation du prix (tel qu'il est décerné); iv) exonérer les parties exonérées de toute obligation relative au concours, à la participation, à la remise du prix et à l'usage ou au mésusage du prix ou de toute portion de celui-ci; v) accepter d'exonérer les parties exonérées de l'ensemble des réclamations, dommages-intérêts, obligations, frais et dépens découlant de l'utilisation de son prix ou liés à celle-ci; vi) confirmer son consentement à toute publication, reproduction ou autre utilisation de son nom, du nom de sa ville et de sa province ou son territoire de résidence, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours, de sa photo ou de tout autre portrait, sans autre avis ni contrepartie, dans toute publicité ou annonce réalisée par l'organisateur ou en son nom, par quelque moyen et dans quelque média que ce soit, y compris dans des communications imprimées, radiodiffusées ou publiées sur Internet.

Si un gagnant potentiel sélectionné, selon le cas : a) omet de retourner les documents du concours dûment signés dans le délai prescrit; b) ne peut accepter (ou refuse d'accepter) le prix (tel qu'il est décerné) pour quelque motif que ce soit; c) commet une infraction au Règlement (comme le détermine l'organisateur à sa seule et entière discrétion); alors ce gagnant potentiel est disqualifié (et renonce à tous ses droits au prix) et l'organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre gagnant potentiel parmi toutes les autres participations admissibles reçues au moment du tirage initial. Si un gagnant potentiel est dans l'impossibilité de participer au concours ou d'accepter le prix ou toute portion du prix, pour quelque motif que ce soit, l'organisateur n'aura plus aucune obligation envers ce gagnant potentiel.

Après ces mesures de confirmation, il sera demandé au gagnant potentiel de confirmer son admissibilité et de fournir ses coordonnées aux fins de la remise du prix.

Les gagnants reconnaissent que lorsqu'ils acceptent un prix, l'exécution des obligations relatives au prix relève de la responsabilité unique et exclusive du ou des fournisseurs de services désignés pour les portions qui ne proviennent pas de l'organisateur, le cas échéant.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES : L'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux s'appliquent. Les entités du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard des lésions, pertes ou dommages de toute nature causés par un prix ou résultant de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou du mésusage d'un prix, ou de la participation au concours ou à toute activité associée aux prix. En participant au concours et en acceptant le prix, le gagnant convient d'exonérer les entités du concours et chacun de leurs affiliés, administrateurs, employés, dirigeants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des lésions, pertes ou dommages de toute nature, y compris, sans s'y limiter, les lésions personnelles ou la mort, qu'ils soient associés à la participation au concours, à l'attribution, la réception, la possession, l'utilisation ou le mésusage d'un prix, ou à une activité associée à un prix, ou qu'ils en découlent. L'acceptation d'un prix est réputée signifier l'accord et le consentement du gagnant à ce que l'organisateur utilise son nom, sa photo, son portrait, sa voix, ses données biographiques, l'information sur le prix, ses déclarations et son adresse (ville et province ou territoire) à des fins publicitaires, partout dans le monde et sous toute forme de média connue actuellement ou développée ultérieurement, à perpétuité, sans contrepartie, examen, approbation ni paiement supplémentaire, là où la loi le permet. En participant au concours, les participants conviennent d'être liés par le Règlement et les décisions de l'organisateur, lesquelles sont définitives et exécutoires à tous égards. L'organisateur n'est pas responsable des erreurs typographiques ou autres pouvant s'être glissées dans l'impression de l'offre ou dans l'administration du concours.

11. LIMITATIONS ET EXONÉRATIONS

À moins que des lois en vigueur lui interdisent de le faire, le participant convient d'accorder les exonérations suivantes :

EXONÉRATION À L'ÉGARD DU CONCOURS : En participant au concours, les participants conviennent d'exonérer à perpétuité les parties exonérées de l'ensemble des dommages-intérêts, réclamations, lésions, décès, pertes et responsabilités personnelles et matérielles attribuables, en tout ou en partie, directement ou indirectement, à leur participation au concours, y compris, sans s'y limiter, les réclamations fondées sur la violation de droits de publicité, la diffamation, l'invasion de la vie privée, la violation du droit d'auteur, la violation d'une marque de commerce, l'abus de confiance ou toute autre cause d'action relative à la propriété intellectuelle.

EXONÉRATION À L'ÉGARD DES PRIX : Si un participant gagne un prix et accepte ce prix, cette acceptation signifie la pleine satisfaction de ses droits à titre de participant et de gagnant du concours, et le participant exonère entièrement et libère à perpétuité les parties exonérées de l'ensemble des réclamations, demandes, pertes, actions en dommages-intérêts, actions ou causes d'action possibles, connus ou inconnus, en droit ou en equity, que le participant ou ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayant droits pourraient avoir actuellement ou ultérieurement contre l'une ou l'autre des parties exonérées relativement au prix. Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité à l'égard des lésions, pertes ou dommages de toute nature causés par un prix ou résultant de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou du mésusage d'un prix. En participant au concours et en acceptant un prix, le participant convient d'exonérer les parties exonérées et chacun de leurs affiliés, administrateurs, employés, dirigeants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des lésions, pertes ou dommages de toute nature, y compris, sans s'y limiter, les lésions personnelles ou la mort, qu'ils soient associés à sa participation au concours ou à l'attribution, la réception, la possession, l'utilisation ou le mésusage d'un prix, ou à une activité associée à un prix, ou qu'ils en découlent.

Le participant reconnaît que, sans limiter la portée générale de ce qui précède, les parties exonérées ne seront tenues responsables en aucun cas d'une lésion, d'un accident, d'un décès, d'une infirmité, ni de tous autres pertes, dommages-intérêts ou dépens en lien avec l'utilisation du prix. Le refus d'accepter un prix libère les parties exonérées de toute responsabilité ou obligation à l'égard du participant ou du prix. Le participant reconnaît aussi qu'aucune des parties exonérées n'a offert de déclaration ou de garantie au sujet des prix en conformité avec leurs conditions comme si la disposition invalide ou illégale ne figurait pas aux présentes.

Les entités du concours ne sont aucunement responsables des participations perdues, en retard, mutilées ou illisibles, ni des erreurs de transmission électronique entraînant l'omission, l'interruption, la suppression, une défectuosité, un retard dans les opérations ou la transmission, le vol, la destruction, l'accès non autorisé ou la modification des documents de participation, ni des pannes ou limitations de toute sorte, qu'elles soient techniques, réseautiques, téléphoniques, électroniques, informatiques, matérielles ou logicielles, ni de la transmission inexacte ou de l'échec de la réception des données de participation par l'organisateur en raison de problèmes techniques ou de congestion du trafic sur Internet ou dans un site Web, un réseau sans fil ou une combinaison de ceux-ci.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours, de le prolonger, d'en suspendre la tenue ou d'y mettre fin s'il détermine, à son entière discrétion, que le concours est techniquement compromis ou corrompu, ou qu'une fraude, des problèmes, échecs ou pannes techniques, ou d'autres causes échappant à son contrôle ont détruit, gravement affaibli ou compromis l'intégrité, l'administration, la sécurité, la participation ou la faisabilité du concours comme prévu aux présentes. Si le concours en ligne ne peut se dérouler comme prévu pour quelque motif que ce soit, notamment une infection par un virus informatique, des bogues, une falsification, une intervention non autorisée, une fraude, des pannes techniques ou toute autre cause échappant au contrôle de l'organisateur et ayant pour effet de corrompre ou de compromettre l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne marche du concours, l'organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier tout individu ayant trafiqué le processus de participation et d'annuler le concours, d'y mettre fin, de le modifier ou d'en suspendre la tenue. Dans cette éventualité, l'organisateur affichera un avis dans le site Web dès que possible après l'exécution de toute mesure et attribuera les prix parmi toutes les participations admissibles et non suspectes reçues jusqu'à l'exécution des mesures par l'organisateur, pourvu qu'un nombre suffisant de participations admissibles aient été reçues. L'invalidité ou le caractère non exécutoire de toute disposition du Règlement ne doit pas porter atteinte à la validité ou au caractère exécutoire de toute autre disposition. Dans l'éventualité où il serait établi qu'une disposition est invalide, inapplicable ou illégale, le Règlement demeurera en vigueur à tous autres égards et sera interprété conformément à ses conditions générales, comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas.

Les parties exonérées se dégagent de toute responsabilité à l'égard de ce qui suit : i) toute panne survenue dans un site Web ou une plateforme pendant le concours; ii) toute panne technique et tout autre problème de toute nature, y compris, sans s'y limiter, ceux qui touchent des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel informatique ou des logiciels; iii) toute participation, demande ou autre information non reçue, non saisie ou non sauvegardée, quel qu'en soit le motif, y compris, sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion du trafic sur Internet ou dans un site Web; iv) toute lésion ou tout dommage à l'ordinateur ou à d'autres biens d'un participant ou de toute autre personne, découlant de la participation au concours ou associé à celle-ci; v) la désignation incorrecte ou erronée d'un participant ou d'un gagnant sélectionné; vi) toute combinaison des éléments ci-dessus.

Les décisions de l'organisateur relatives à tous les aspects du concours sont définitives et exécutoires pour tous les participants, sans droit de recours en appel. TOUTE PERSONNE DONT L'ORGANISATEUR DU CONCOURS JUGE QU'ELLE A VIOLÉ LA LETTRE ET L'ESPRIT DU RÈGLEMENT, POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT, POURRA ÊTRE DISQUALIFIÉE EN TOUT TEMPS, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS.

TOUTE TENTATIVE, PAR QUICONQUE, D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB OU DE COMPROMETTRE L'EXÉCUTION LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DE LA LOI; DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE, L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'EXERCER UN RECOURS EN DOMMAGES-INTÉRÊTS CONTRE LA PERSONNE EN QUESTION, DANS TOUTE LA MESURE OÙ LA LOI L'Y AUTORISE.

- 12. CONFIDENTIALITÉ :** L'organisateur respecte le droit des participants à la confidentialité. En participant au concours, tous les participants consentent explicitement à ce que l'organisateur, ses agents ou ses représentants enregistrent, partagent et utilisent les renseignements personnels fournis aux fins de l'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité de l'organisateur. On trouvera la politique de confidentialité de l'organisateur au <https://www.progressivenutritional.com/fr/pages/privacy-policy>.
- 13. PUBLICITÉ :** La participation au concours ou l'acceptation d'un prix (le cas échéant) constitue une permission, donnée par le participant à l'organisateur et à ses agences, d'utiliser les nom, ville et province ou territoire de résidence, données biographiques, participation, information sur les prix, vidéos, enregistrements, voix, photo, déclaration et portrait des participants et des gagnants de prix, selon le cas, à des fins publicitaires dans tout média connu actuellement ou ultérieurement, partout dans le monde, à perpétuité, sans contrepartie, avis ni permission supplémentaire, à moins que la loi l'interdise.
- 14. LÉGISLATION APPLICABLE :** L'ensemble des enjeux et questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du Règlement, ou les droits et obligations des participants et de l'organisateur en lien avec le concours, sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada applicables, sans égard aux principes du conflit des lois. Toute tentative, par un participant ou par tout autre individu, d'endommager délibérément un site Web ou de compromettre l'exécution légitime du concours pourrait constituer une violation de lois civiles et criminelles; dans l'éventualité d'une telle tentative, l'organisateur se réserve le droit d'exercer un recours en dommages-intérêts contre la personne en question, dans toute la mesure où la loi l'y autorise. Le concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales.

- 15. DIVERGENCES LINGUISTIQUES :** Sauf exigence à l'effet contraire d'une loi applicable, dans l'éventualité d'une divergence ou d'une incohérence entre la version anglaise et la version française d'une disposition applicable du Règlement, la version anglaise prévaut et fait foi de tout.
- 16. LICENCE :** En participant au concours et en soumettant une participation, le participant : i) accorde à l'organisateur la licence et le droit non exclusifs, illimités, libres de droits et irrévocables d'utiliser, publier, afficher, produire, exécuter, convertir, adapter, présenter publiquement, communiquer au public, céder, soumettre à une sous-licence, éditer, modifier, traduire, reproduire, éliminer, diffuser ou utiliser de toute autre manière la participation, en tout ou en partie, de quelque manière et dans quelque forme de média actuellement connue ou développée ultérieurement, y compris, sans s'y limiter, dans le cadre prévu dans le Règlement ou dans toute publicité ou promotion créée par l'organisateur sous quelque forme et dans quelque média que ce soit afin de promouvoir le concours ou de futurs concours similaires à celui-ci, sans examen, avis, approbation ni contrepartie (la « licence »); ii) renonce à tous les droits moraux relatifs à la participation en faveur de l'organisateur; iii) déclare et garantit à l'organisateur qu'il a le pouvoir de lui accorder la licence.
- 17. LISTE DES GAGNANTS :** Pour obtenir les noms des gagnants du concours (prénom, initiale du nom de famille et ville de résidence), veuillez écrire à : help@progressive-popeyes-rewards.com, en précisant comme objet : « Liste des gagnants : GAGNEZ GROS AVEC PROGRESSIVE ». Toute demande à cet effet doit être faite d'ici le 31 janvier 2025. Les demandes reçues après cette date demeureront sans réponse.

Le concours n'est aucunement commandité, avalisé ou administré par Popeye's Suppléments ni par aucune autre plateforme de réseau social utilisée pour faciliter ou publiciser le concours, et n'est aucunement associé à ces entités.

Annexe A – Produits participants

[To be Added]

| Marque | PRODUIT | Description | Unités | Forme | CUP |
|---------------------------|---------|--|--------|---------------------|--------------|
| Progressive ^{MC} | 3142 | Comprimés à croquer pour les hommes adultes | 60 | Comprimés à croquer | 837229001293 |
| Progressive ^{MC} | 3140 | Comprimés à croquer pour les femmes adultes | 60 | Comprimés à croquer | 837229001286 |
| Progressive ^{MC} | 3400 | Multi Enfants, à croquer - Orange | 60 | Comprimés à croquer | 837229000326 |
| Progressive ^{MC} | 3401 | Multi Enfants, à croquer - Orange | 120 | Comprimés à croquer | 837229000357 |
| Progressive ^{MC} | 1077 | Pour hommes actifs *NOUVEAUTÉ 2023* | 60 | Capsules | 813432001077 |
| Progressive ^{MC} | 1084 | Pour hommes actifs *NOUVEAUTÉ 2023* | 120 | Capsules | 813432001084 |
| Progressive ^{MC} | 1121 | Pour les femmes actives *NOUVEAUTÉ 2023* | 60 | Capsules | 813432001121 |
| Progressive ^{MC} | 1138 | Pour les femmes actives *NOUVEAUTÉ 2023* | 120 | Capsules | 813432001138 |
| Progressive ^{MC} | 1206 | Pour hommes adultes *NOUVEAUTÉ 2023* | 60 | Capsules | 813432001206 |
| Progressive ^{MC} | 1213 | Pour hommes adultes *NOUVEAUTÉ 2023* | 120 | Capsules | 813432001213 |
| Progressive ^{MC} | 1220 | Pour femmes adultes *NOUVEAUTÉ 2023* | 60 | Capsules | 813432001220 |
| Progressive ^{MC} | 1237 | Pour femmes adultes *NOUVEAUTÉ 2023* | 120 | Capsules | 813432001237 |
| Progressive ^{MC} | 1169 | Pour hommes 50+ *NOUVEAUTÉ 2023* | 60 | Capsules | 813432001169 |
| Progressive ^{MC} | 1176 | Pour hommes 50+ *NOUVEAUTÉ 2023* | 120 | Capsules | 813432001176 |
| Progressive ^{MC} | 1183 | Pour femmes 50+ *NOUVEAUTÉ 2023* | 60 | Capsules | 813432001183 |
| Progressive ^{MC} | 1190 | Pour femmes 50+ *NOUVEAUTÉ 2023* | 120 | Capsules | 813432001190 |
| Progressive ^{MC} | 1251 | Prénatal *NOUVEAUTÉ 2023* | 120 | Capsules | 813432001251 |
| Progressive ^{MC} | 3203 | Pour les femmes adultes | 120 | Capsules | 837229000142 |
| Progressive ^{MC} | 3204 | Pour les femmes 50+ | 60 | Capsules | 837229000159 |
| Progressive ^{MC} | 3205 | Pour les femmes 50+ | 120 | Capsules | 837229000166 |
| Progressive ^{MC} | 3402 | Calcium Enfants, à croquer - Orange | 60 | Comprimés à croquer | 837229000449 |
| Progressive ^{MC} | 3403 | Calcium Enfants, à croquer - Orange | 120 | Comprimés à croquer | 837229000456 |
| Progressive ^{MC} | 9855 | Complexe vitaminique B avec rhodiole et L-théanine | 60 | Capsules | 837229009855 |
| Progressive ^{MC} | 3500 | Complexe de vitamine C | 60 | Capsules | 837229000227 |
| Progressive ^{MC} | 3501 | Complexe de vitamine C | 120 | Capsules | 837229000234 |
| Progressive ^{MC} | 3511 | Vitamine D pour enfants Sunshine Burst - Citron | 120 | Gélules à croquer | 837229005086 |
| Progressive ^{MC} | 3519 | Vitamine D3 - Gélules | 180 | Gélules | 837229009244 |
| Progressive ^{MC} | 1039 | Vitamine D3 Extra fort 2500 UI - Abandon 1 ^{er} oct. 2024 | 180 | Comprimés | 813432001039 |
| Progressive ^{MC} | 3608 | Ultimate Fish Oil pour enfants - Liquide - Orange | 200 ml | Liquide | 837229004324 |

| | | | | | |
|---------------------------|------|---|--------|---------|--------------|
| Progressive ^{MC} | 9886 | Ultimate Fish Oil pour enfants - Liquide - Gomme à bulles | 200 ml | Liquide | 837229009886 |
| Progressive ^{MC} | 3620 | OmegEssential, liquide - Orange | 200 ml | Liquide | 837229004539 |
| Progressive ^{MC} | 3621 | OmegEssential, liquide - Orange | 500 ml | Liquide | 837229004546 |
| Progressive ^{MC} | 3637 | OmegEssential, liquide - Ananas coco | 500 ml | Liquide | 837229009589 |
| Progressive ^{MC} | 3623 | OmegEssential - Gélules | 120 | Gélules | 837229004584 |
| Progressive ^{MC} | 3624 | OmegEssential + D, liquide - Orange | 200 ml | Liquide | 837229004553 |
| Progressive ^{MC} | 3625 | OmegEssential + D, liquide - Orange | 500 ml | Liquide | 837229004560 |
| Progressive ^{MC} | 3627 | OmegEssential + D - Gélules | 120 | Gélules | 837229004607 |
| Progressive ^{MC} | 3630 | OmegEssential FORTÉ, liquide - Orange | 200 ml | Liquide | 837229005529 |
| Progressive ^{MC} | 3636 | OmegEssential FORTE - Gélules | 120 | Gélules | 837229005512 |
| Progressive ^{MC} | 3305 | PhytoBerry (supplément en poudre) | 450 g | Poudre | 837229000531 |
| Progressive ^{MC} | 3306 | PhytoBerry (supplément en poudre) | 900 g | Poudre | 837229000999 |
| Progressive ^{MC} | 1718 | VegeGreens - Ananas et noix de coco *NOUVEAUTÉ 2023* | 265 g | Poudre | 813432001718 |
| Progressive ^{MC} | 1725 | VegeGreens - Ananas et noix de coco *NOUVEAUTÉ 2023* | 530 g | Poudre | 813432001725 |
| Progressive ^{MC} | 1657 | VegeGreens - Saveur originale *NOUVEAUTÉ 2023* | 255 g | Poudre | 813432001657 |
| Progressive ^{MC} | 1664 | VegeGreens - Saveur originale *NOUVEAUTÉ 2023* | 510 g | Poudre | 813432001664 |
| Progressive ^{MC} | 1688 | VegeGreens - Mélange aux bleuets *NOUVEAUTÉ 2023* | 265 g | Poudre | 813432001688 |
| Progressive ^{MC} | 1695 | VegeGreens - Mélange aux bleuets *NOUVEAUTÉ 2023* | 530 g | Poudre | 813432001695 |
| Progressive ^{MC} | 1848 | VegeGreens - Fraise-banane *NOUVEAUTÉ 2024* | 265 g | Poudre | 813432001848 |
| Progressive ^{MC} | 1855 | VegeGreens - Fraise-banane *NOUVEAUTÉ 2024* | 530 g | Poudre | 813432001855 |
| Progressive ^{MC} | 1920 | VegeGreens Clean Energy – Orange acidulée naturelle *NOUVEAUTÉ 2023* | 242 g | Poudre | 837229000920 |
| Progressive ^{MC} | 1763 | VegeGreens Clean Energy – Orange acidulée naturelle *NOUVEAUTÉ 2023* | 485 g | Poudre | 813432001763 |
| Progressive ^{MC} | 3307 | Harmonized Protein - Chocolat | 360 g | Poudre | 837229001583 |
| Progressive ^{MC} | 3308 | Harmonized Protein - Vanille | 360 g | Poudre | 837229001590 |
| Progressive ^{MC} | 3309 | Harmonized Protein - Nature | 360 g | Poudre | 837229001606 |
| Progressive ^{MC} | 3310 | Harmonized Protein - Chocolat | 840 g | Poudre | 837229001613 |
| Progressive ^{MC} | 3311 | Harmonized Protein - Vanille | 840 g | Poudre | 837229001620 |
| Progressive ^{MC} | 3312 | Harmonized Protein - Nature | 840 g | Poudre | 837229001637 |
| Progressive ^{MC} | 3410 | Harmonized Fermented Vegan Protein - Chocolat | 680 g | Poudre | 837229007554 |
| Progressive ^{MC} | 3411 | Harmonized Fermented Vegan Protein - Vanille | 680 g | Poudre | 837229007561 |
| Progressive ^{MC} | 3412 | Harmonized Fermented Vegan Protein - Nature | 680 g | Poudre | 837229007578 |
| Progressive ^{MC} | 3395 | Harmonized Fermented Vegan Protein - Biscuit vanille érable | 680 g | Poudre | 837229009282 |

| | | | | | |
|---------------------------|------|---|---------|---------------------|--------------|
| Progressive ^{MC} | 1305 | Grass Fed Whey Protein - Vanille | 375 g | Poudre | 813432001305 |
| Progressive ^{MC} | 1312 | Grass Fed Whey Protein - Nature | 375 g | Poudre | 813432001312 |
| Progressive ^{MC} | 1329 | Grass Fed Whey Protein - Chocolat *NOUVEAUTÉ 2023* | 850 g | Poudre | 813432001329 |
| Progressive ^{MC} | 1336 | Grass Fed Whey Protein - Vanille *NOUVEAUTÉ 2023* | 850 g | Poudre | 813432001336 |
| Progressive ^{MC} | 1343 | Grass Fed Whey Protein - Nature *NOUVEAUTÉ 2023* | 850 g | Poudre | 813432001343 |
| Progressive ^{MC} | 1374 | Grass Fed Whey Isolate - Chocolat *NOUVEAUTÉ 2023* | 850 g | Poudre | 813432001374 |
| Progressive ^{MC} | 1381 | Grass Fed Whey Isolate - Vanille *NOUVEAUTÉ 2023* | 850 g | Poudre | 813432001381 |
| Progressive ^{MC} | 1398 | Grass Fed Whey Isolate - Nature *NOUVEAUTÉ 2023* | 850 g | Poudre | 813432001398 |
| Progressive ^{MC} | 3380 | VegEssential - Chocolat | 360 g | Poudre | 837229005857 |
| Progressive ^{MC} | 3381 | VegEssential - Vanille | 360 g | Poudre | 837229005840 |
| Progressive ^{MC} | 3383 | VegEssential - Nature | 360 g | Poudre | 837229005871 |
| Progressive ^{MC} | 3385 | VegEssential - Chocolat | 840 g | Poudre | 837229005895 |
| Progressive ^{MC} | 3386 | VegEssential - Vanille | 840 g | Poudre | 837229005888 |
| Progressive ^{MC} | 3387 | VegEssential - Baies | 840 g | Poudre | 837229005901 |
| Progressive ^{MC} | 3388 | VegEssential - Nature | 840 g | Poudre | 837229005918 |
| Progressive ^{MC} | 3423 | Whey + Collagen & MCT - Vanille | 700 g | Poudre | 837229009343 |
| Progressive ^{MC} | 3424 | Whey + Collagen & MCT - Chocolat | 700 g | Poudre | 837229009350 |
| Progressive ^{MC} | 5670 | Real Food Gainer - Chocolat | 2,27 kg | Poudre | 837229007318 |
| Progressive ^{MC} | 5671 | Real Food Gainer - Vanille | 2,27 kg | Poudre | 837229007325 |
| Progressive ^{MC} | 1002 | Progressive ^{MC} Perfect Probiotic pour enfants, à croquer 5 G 60 unités | 60 | Comprimés à croquer | 837229001002 |
| Progressive ^{MC} | 3368 | Progressive Perfect Probiotic 15 G, poudre - Nature | 45 g | Poudre | 837229008674 |
| Progressive ^{MC} | 1019 | Progressive ^{MC} Perfect Probiotic Femmes 30 G 30 unités | 30 | Capsules | 837229001019 |
| Progressive ^{MC} | 1026 | Progressive ^{MC} Perfect Probiotic Adultes 50+ 50 G 30 unités | 30 | Capsules | 837229001026 |
| Progressive ^{MC} | 1033 | Progressive ^{MC} Perfect Probiotic 30 G 30 unités | 30 | Capsules | 837229001033 |
| Progressive ^{MC} | 1040 | Progressive ^{MC} Perfect Probiotic 60 G 30 unités | 60 | Capsules | 837229001040 |
| Progressive ^{MC} | 1057 | Progressive ^{MC} Perfect Probiotic 30 G 60 unités | 30 | Capsules | 837229001057 |
| Progressive ^{MC} | 1385 | Progressive ^{MC} Perfect Probiotic 60 G 60 unités | 60 | Capsules | 837229001385 |
| Progressive ^{MC} | 1392 | Progressive ^{MC} Perfect Probiotic 120 G 30 unités | 30 | Capsules | 837229001392 |
| Progressive ^{MC} | 3416 | Complete Collagen - Brise tropicale | 250 g | Poudre | 837229007936 |
| Progressive ^{MC} | 3417 | Complete Collagen - Explosion d'agrumes | 250 g | Poudre | 837229007943 |
| Progressive ^{MC} | 3418 | Complete Collagen - Nature | 250 g | Poudre | 837229007950 |
| Progressive ^{MC} | 3420 | Complete Collagen - Brise tropicale | 500 g | Poudre | 837229007608 |
| Progressive ^{MC} | 3421 | Complete Collagen - Explosion d'agrumes | 500 g | Poudre | 837229007615 |
| Progressive ^{MC} | 3422 | Complete Collagen - Nature | 500 g | Poudre | 837229007622 |
| Progressive ^{MC} | 1015 | Complete Collagen - Crème glacée à la vanille | 500 g | Poudre | 813432001015 |

| | | | | | |
|---------------------------|-------|---|--------|----------|--------------|
| Progressive ^{MC} | 1913 | Complexe de collagène à action rapide | 90 | Capsules | 837229000913 |
| Progressive ^{MC} | 3512 | 5-HTP - Abandon 1 ^{er} juin 2024 | 90 | Caplets | 837229009183 |
| Progressive ^{MC} | 3513 | Curcumine curcuma | 30 | Capsules | 837229009190 |
| Progressive ^{MC} | 3516 | Advanced Iron - Abandon 1 ^{er} juin 2024 | 45 | Capsules | 837229009213 |
| Progressive ^{MC} | 3514 | Digest Well - Abandon 1 ^{er} mars 2025 | 90 | Caplets | 837229009206 |
| Progressive ^{MC} | 3517 | Complete Sleep | 30 | Caplets | 837229009220 |
| Progressive ^{MC} | 9725 | Immuno Soutien au quotidien | 60 | Capsules | 837229009725 |
| Progressive ^{MC} | 9688 | Lion's Mane | 60 | Capsules | 837229009688 |
| Progressive ^{MC} | 9664 | Cordyceps - Abandon 1 ^{er} juin 2024 | 60 | Capsules | 837229009664 |
| Progressive ^{MC} | 9671 | Complexe de champignons | 90 | Capsules | 837229009671 |
| Progressive ^{MC} | 9954 | Magnesium with Bisglycinate | 120 | Capsules | 837229009954 |
| Progressive ^{MC} | 1008 | Ashwagandha Sleep Complex *NOUVEAUTÉ 2023* | 30 | Capsules | 813432001008 |
| Progressive ^{MC} | 3628 | Progressive ^{MC} OmegEssential 250 gélules POPEXCL | 250 | Gélules | 837229007066 |
| Progressive ^{MC} | 3629 | Progressive ^{MC} OmegEssential + D 250 gélules POPEXCL | 250 | Gélules | 837229007073 |
| Progressive ^{MC} | 3631 | Progressive ^{MC} OmegEssential Forte Huile de poisson liquide Orange 500 ml POPEXCL | 500 ml | Liquide | 837229006311 |
| Progressive ^{MC} | 3638 | Progressive ^{MC} OmegEssential Forte Ananas et noix de coco 500 ml POPEXCL | 500 ml | Liquide | 837229009596 |
| Progressive ^{MC} | 1107 | Progressive ^{MC} Multi Hommes actifs 216 capsules (Sans ETV) | 216 | Capsules | 813432001107 |
| Progressive ^{MC} | 1152 | Progressive TM Multi Femmes actives 216 capsules (sans ETV) POPEXCL | 216 | Capsules | 813432001152 |
| Progressive ^{MC} | 1022 | Progressive ^{MC} Complete Collagen Crème glacée à la vanille 600 g POPEXCL | 600 g | Poudre | 813432001022 |
| Progressive ^{MC} | 3332 | Progressive ^{MC} Harmonized Fermented Vegan Protein Chocolat 816 g POPEXCL | 816 g | Poudre | 837229009084 |
| Progressive ^{MC} | 3335 | Progressive ^{MC} Harmonized Fermented Vegan Protein Vanille 816 g POPEXCL | 816 g | Poudre | 837229009091 |
| Progressive ^{MC} | 3390 | Progressive ^{MC} VegEssential Chocolat naturel 2 kg POPEXCL | 2 kg | Poudre | 837229006014 |
| Progressive ^{MC} | 3391 | Progressive ^{MC} VegEssential Vanille naturelle 2 kg POPEXCL | 2 kg | Poudre | 837229006021 |
| Progressive ^{MC} | 3392 | Progressive ^{MC} VegEssential Baies naturelles 2 kg POPEXCL | 2 kg | Poudre | 837229006038 |
| Progressive ^{MC} | 3395B | Progressive ^{MC} Harmonized Fermented Vegan Protein Biscuit vanille érable 816 g POPEXCL | 816 g | Poudre | 837229009299 |
| Progressive ^{MC} | 3416B | Progressive ^{MC} Complete Collagen Brise tropicale 300 g TAUEXCL | 300 g | Poudre | 837229008834 |
| Progressive ^{MC} | 3417B | Progressive ^{MC} Complete Collagen Explosion d'agrumes 300 g TAUEXCL | 300 g | Poudre | 837229008827 |
| Progressive ^{MC} | 3418B | Progressive ^{MC} Complete Collagen Sans saveur 300 g TAUEXCL | 300 g | Poudre | 837229008841 |

| | | | | | |
|---------------------------|-------|--|---------|---------|--------------|
| Progressive ^{MC} | 3420B | Progressive ^{MC} Complete Collagen Brise tropicale 600 g POPEXCL | 600 g | Poudre | 837229008810 |
| Progressive ^{MC} | 3421B | Progressive ^{MC} Complete Collagen Explosion d'agrumes 600 g POPEXCL | 600 g | Poudre | 837229008230 |
| Progressive ^{MC} | 3422B | Progressive ^{MC} Complete Collagen Sans saveur 600 g POPEXCL | 600 g | Poudre | 837229008247 |
| Progressive ^{MC} | 1749 | Progressive ^{MC} VegeGreens Explosion d'agrumes 265 g POPEXCL | 265 g | Poudre | 813432001749 |
| Progressive ^{MC} | 1756 | Progressive ^{MC} VegeGreens Explosion d'agrumes 635 g POPEXCL | 635 g | Poudre | 837229006960 |
| Progressive ^{MC} | 1732 | Progressive ^{MC} VegeGreens Ananas et noix de coco 635 g POPEXCL | 635 g | Poudre | 813432001732 |
| Progressive ^{MC} | 1671 | Progressive ^{MC} VegeGreens Saveur originale 610 g POPEXCL | 610 g | Poudre | 813432001671 |
| Progressive ^{MC} | 1701 | Progressive ^{MC} VegeGreens Mélange aux bleuets 635 g POPEXCL | 635 g | Poudre | 813432001701 |
| Progressive ^{MC} | 1862 | Progressive ^{MC} VegeGreens Fraise-banane 635 g POPEXCL | 635 g | Poudre | 813432001862 |
| Progressive ^{MC} | 3306B | Progressive ^{MC} PhytoBerry 1080 g POPEXCL | 1080 g | Poudre | 837229004935 |
| Progressive ^{MC} | 3361B | Progressive ^{MC} VegeGreens Multi Mélange aux bleuets 600 g POPEXCL | 600 g | Poudre | 837229005673 |
| Progressive ^{MC} | 3371B | Progressive ^{MC} PhytoBerry Multi 1020 g POPEXCL | 1020 g | Poudre | 837229005680 |
| Progressive ^{MC} | 3519B | Progressive ^{MC} Vitamine D3 1000 UI 500 gélules POPEXCL | 500 | Gélules | 837229009497 |
| Progressive ^{MC} | 5675 | Real Food Gainer Chocolat - POPEXCL | 4,54 kg | Poudre | 837229008148 |
| Progressive ^{MC} | 5676 | Real Food Gainer Vanille - POPEXCL | 4,54 kg | Poudre | 837229008155 |